

«Si tu veux savoir ce que j'en pense !»

« Réforme », « Modernisation », « Réforme Modernisation »... en fait, mouvement perpétuel, qui commence à nous lasser ! A force de s'entendre dire que « les méthodes de travail » qui, au passage, résultent de la réforme précédente, ne sont plus adaptées, pas assez performantes, on a le sentiment d'être montrés du doigt, d'être la cause de tous les maux de la société, bien que l'on encaisse les réformes pensées par des énarques, que l'on encaisse les décisions législatives du style PPE, que l'on explique au public les incohérences de la législation - ce qui était déductible ou exonéré hier, ne l'est plus aujourd'hui - Sous-effectif chronique, RTT non compensée, rien n'y fait : c'est de notre faute. Les résultats ne sont pas à la hauteur de ce que notre public chéri est en droit d'attendre. Si le tableau est si noir, c'est sûr qu'il faut une réforme ! Mais ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est d'abord un ravalement (déductible ou pas ?) Autrement dit, il est urgent de repeindre la façade, de soigner l'image et derrière cette façade, on casse l'existant, on réforme dans l'urgence (horizon 2005, 2006) pour pallier les suppressions d'emplois massives qui s'annoncent !

L'interlocuteur fiscal unique, dont rêve tout un chacun, c'est bien connu, sert de leitmotiv et de raison suffisante pour justifier la casse du cadastre, des IFP, de l'organisation du recouvrement, voire des SAID, dans certains départements. La "Réforme" doit produire des gains de productivité, réels ou pas, mais toujours anticipés qui justifient les suppressions d'emplois décidées à l'avance. La révolution copernicienne interviendra une fois le terrain déjà déblayé, et nécessitera sans doute une nouvelle réforme que l'on appellera aménagement, pour ne pas trop se déjuger, mais qui justifiera, on n'en doute pas, une nouvelle vague de suppression d'emplois.

Le but sera atteint : profiter des départs massifs à la retraite pour dégraisser les services.

Et les conditions de travail, là dedans, me direz-vous ? C'est simple : « Moins on est de fous, moins on rigole ! »

CTPD du 28/01/2003

Le débat général

Le CTPD sur la fusion des services d'ORTHEZ arrivait juste après la visite à BIARRITZ de M MAREINE, Inspecteur des Finances, en charge du rapprochement CDI/RECETTE à la DG.

Glossaire :

-IFU : abréviation d'interlocuteur fiscal unique, est actuellement improprement employé pour définir le futur service chargé de la gestion des dossiers et du recouvrement au sein du futur CDI/RECETTE.

-ICE : inspection chargée du contrôle et de l'expertise.

En introduction au débat, nous avons lu la déclaration suivante :

La fusion CDI / RECETTE d'ORTHEZ inaugure la réorganisation des services de la fiscalité professionnelle et des recettes du département.

Cette réforme part de l'idée de créer un interlocuteur fiscal unique pour les entreprises. Les expériences menées n'ont pas prouvé que cette réforme apportait un plus véritable aux contribuables et aux agents.

Les expériences de fusion concernent des petits centres qui, en général, marchaient bien avant !

Les agents d'ORTHEZ ne voient donc pas d'un bon œil l'arrivée de cette réforme.

La fusion conduit à supprimer un A+, en l'occurrence le Receveur. Il y a donc, de fait, diminution des effectifs et de l'encadrement. Cette réforme conduit aussi à la séparation de la gestion et du contrôle.

Vous parliez l'autre jour d'enrichissement des tâches pour les agents : ce sera peut être vrai pour certains.. Mais pour les contrôleurs d'IFP, le contrôle restait la part la plus intéressante et l'aboutissement du travail. De plus, la perspective de travailler dans une grande salle n'est pas

très réjouissante pour ceux qui appréciaient le confort du travail en bureau individuel. Confort pour l'agent, mais aussi pour le contribuable : un seul box pour recevoir les professionnels au lieu de 6 bureaux auparavant, cela nous semble un peu léger.

Nous étions demandeurs de la création d'un poste de A à l'IFU. Son appui technique sera essentiel, notamment en réception. Mais il aura aussi en charge les travaux qui relevaient précédemment du Receveur alors que, jusqu'à présent, en IFP, il accomplissait entre autre des tâches de gestion, ce qu'il ne fera plus ! Autrement dit, la gestion, supportée actuellement par 2A et 4B, reposera essentiellement sur les épaules des 2B transférés. L'importance de la gestion est, pour nous, sous- estimée dans ce projet.

La frontière entre les tâches de l'IFU et de l'ICE reste vague. La sous-évaluation de l'importance des tâches de gestion risque, de fait, de conduire le transfert vers l'ICE de la plupart des questions et de la réception des contribuables.

Le projet que vous nous soumettez aujourd'hui ne parle pas de l'organisation des travaux au sein de l'IFU : découpage en secteurs géographiques ou tout le monde touche à tout ? Pour nous, l'organisation du travail aurait dû faire l'objet d'une fiche, elle ne doit pas dépendre uniquement du Responsable de Centre.

Le dossier ne dit rien du futur programme de contrôle externe de l'ICE. Le A restant récupère-t-il les 4 vérifications actuellement faites par les IFP ?

Nous souhaiterions pour les futurs rapprochements que ces points fassent l'objet de fiches, de façon à ce que les agents aient une meilleure idée de ce qui les attend, et que la répartition des effectifs entre ICE et IFU soit basée sur l'organisation des services.

28 agents pour le CDI/RECETTE d'ORTHEZ, c'est à peu près le nombre d'agents qu'il restera sur un CDI comme Biarritz après le rapprochement. On peut se demander, dès lors, la raison de supprimer un A+ sur ORTHEZ. A moins que les postes de A+ des autres CDI ne soient également menacés ?

Le directeur a apporté les réponses suivantes aux diverses interventions :

- Le programme de contrôle des ICE est à l'étude.
- L'interlocuteur fiscal unique n'est pas un agent, mais un service.
- La réforme permet de pérenniser le site d'Orthez.
- Elle permet aussi de résoudre les problèmes d'organisation actuels dus à l'accumulation des congés et autorisations d'absences...
- La séparation du contrôle et de la gestion permettra d'améliorer les résultats du CSP.
- Il n'y a pas de travaux nobles et d'autres qui le seraient moins, mais des missions à accomplir.
- Il n'y a pas de menaces sur les A+ des autres sites.
- On transfère non pas 2B, mais 2B + 2C du SGDP.
- La norme DG est de considérer que la gestion représente 60% des tâches en IFP. A Orthez, en transférant plus de 1A et 2B, on dépasserait cette proportion.

La CFDT a regretté l'impossibilité de juger réellement de l'adéquation de la répartition des emplois entre les différents services, faute de documents prévoyant l'organisation réelle des futurs services et de limites claires entre les rôles de l'IFU et de L'ICE.

Nous demandons pour les prochaines réorganisations que des documents soient à notre disposition faisant apparaître :

- l'importance des tâches de la recette : compta, caisse, arrêtés,

enregistrement, procédures collectives, ANV, RAR...

- l'organisation envisagée : quelle répartition des tâches, qui fait quoi, réception, téléphone, secteurs géographiques ...
- définition de la limite entre l'IFU et l'ICE.

Pour la CFDT, l'organisation des services doit faire l'objet de débats en CTPD.

Pour répartir différemment les communes entre les secteurs d'assiette, comme pour passer du socio- professionnel au géographique en IFP, on convoque bien un CTPD !

Laisser la maîtrise de l'organisation au chef du CDI/RECETTE, c'est soustraire au paritarisme la définition d'un élément déterminant des conditions de travail des agents.

Depuis bien longtemps, on a constaté que les directeurs ne se prononcent jamais sur l'organisation interne des Recettes. Le receveur est maître chez lui. Manifestement, cela risque de devenir la norme pour tous les services. Soyons vigilants !

Le DSF a interpellé le futur responsable du centre fusionné d'ORTHEZ qui a déclaré qu'il définira l'organisation en fonction des agents à sa disposition !

Par contre, en ce qui concerne l'éventuelle répartition des dossiers par secteurs au sein de l'IFU, M HUMEZ ne veut pas entendre parler pour ORTHEZ. Compte tenu des absences -au minimum 50 jours par agents- il est indispensable que les équipes soient composées au minimum de 6 agents. La RTT ne permet plus la mise en place de petites équipes, 1B et 2C, par exemple.

La CFDT a souligné qu'après des années de discours sur la responsabilisation, les cadres B du futur IFU perdaient toute responsabilité dans l'organisation et la planification des tâches.

Pour M HUMEZ, l'évolution de la DGI et les transformations de C en B font que le cadre B n'aura plus vocation à encadrer. Le A de l'IFU répartira les tâches entre les C et les B en tenant compte de la technicité des dossiers.

Sur les locaux, la seule amélioration obtenue par rapport aux plans présentés est l'aménagement du local de documentations pour augmenter les capacités de réception de l'IFU. Tous les locaux de réception de l'étage seront équipés d'ordinateurs avec toutes les applications : Iliad , Gerep, Médoc...

Les emplois et les règles de mutation

Par rapport au projet initial, le débat sur la répartition des emplois et la sous-estimation des tâches de gestion, a conduit le directeur à envisager le transfert d'un C service général vers l'IFU. Il n'y a pas eu de vote sur cette possibilité.

En ce qui concerne le périmètre de la réorganisation, toutes les OS étaient d'accord pour dire que l'ensemble des agents du CDI et de la Recette étaient concernés, et qu'en conséquence, ils devaient tous avoir la possibilité de faire une fiche de vœux.

Il a été décidé que tous les agents participeraient au mouvement, mais en gardant la priorité sur le poste qu'ils occupent actuellement.

Après la fusion et les CAP d'affectation qui auront lieu en février, les agents d'ORTHEZ seront tous affectés CDI/RECETTE au tableau général des emplois. Nous avons demandé à ce qu'ils puissent quand même faire des fiches de vœux chaque année pour passer de l'IFU au SAID, ou au service général, comme cela se passera dans les centres non fusionnés. M Humez a réservé sa réponse.

Vote sur le projet

La CFDT a voté contre ce projet, non seulement parce qu'il était incomplet et qu'il ne permettait pas de débattre de l'organisation et des moyens mais aussi parce que nous ne pouvons accepter la méthode utilisée pour réformer la DGI. Méthode qui consiste à mettre en place des expérimentations soi-disant réversibles mais qui en fait sont généralisées par décision du ministre quelques mois après, quelques soient les conclusions qui peuvent en être tirées. Nous devons être prêts à nous mobiliser pour que la réforme CDI/CDIF qui s'annonce ne prenne pas le même chemin.

IFDD

Un problème se posait depuis la nouvelle répartition des communes entre les secteurs d'assiette de PAU NORD au sujet des IFDD. Cette nouvelle répartition des communes avait été souhaitée par les agents pour rééquilibrer la charge de travail. Mais la nouvelle répartition favorise certains contrôleurs au détriment des autres.

La règle officielle veut que les IFDD soient attribuées en fonction du nombre de communes du secteur.

Pour la CFDT, les IFDD constituent un complément de salaire. Partant du principe qu'à travail égal salaire égal, la CFDT a voté pour que les contrôleurs de PAU NORD perçoivent le même montant d'IFDD.

La CFDT souhaite que cette règle s'applique dans tous les services concernés du département.